

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

**L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE**, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : le 08 décembre 2022

**Présents** : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Grégory DELAUNE, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD

**Excusés ayant donné procuration** : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. le Maire), Mme Charlène MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

**Absente** : Mme Emmanuelle FOUASSON

**Désigné secrétaire de séance** : Mme Sylvie GUEGUEN

////////////////////////////////////

**DEL2022-051 - Affaires financières : Reprise d'une concession « cimetière »**

Sur demande des ayants droits, une rétrocession de la concession n° 648 (Famille GABORIT) est envisagée.

Cette dernière d'une superficie de deux mètres carrés a été acquise le 18 mars 1985 pour un montant de 960 francs (soit 146,35 €) et pour une durée de 50 ans.

Cette reprise sera réalisée au prorata temporis soit : 146,35 € X 147 mois d'occupation restante / 600 mois d'occupation théorique = 35,86 €

Sur avis de la Commission Finances du 7 décembre 2022,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **AUTORISE** la rétrocession de la concession n°648 dans le cimetière communal,
- **DONNE SON ACCORD** au remboursement de 35,86 € aux ayants droits (Famille GABORIT) correspondant aux années rétrocedées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 16/12/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 16/12/2022

Le Maire,  
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,  
Sylvie GUEGUEN

